

**Décision du Président n° 2025-12-252**

**Objet : Mise à disposition du centre culturel la Sirène à Paimpol pour les Journées européennes des Métiers d'art organisés par la ville de Paimpol et l'association LYBaKaPa**

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

**Vu** les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

**Vu** la délibération DEL2024-04-070 du 16 avril 2024 présentant le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération « Horizon 2030 » notamment l'objectif stratégique de « Susciter la rencontre des cultures et des populations » ;

**Vu** la délibération DEL-2023-05-110 du 30 mai 2023 qui détaille le plan d'actions de la stratégie Nouvelles Dynamiques Territoriales, en particulier l'orientation « favoriser le développement de lien social et l'épanouissement » notamment par les axes « animer le territoire et susciter des rencontres » et « favoriser un ancrage, un attachement local » ;

**Vu** la délibération DEL2024-09-208 du 24 septembre 2024 concernant le projet culturel de territoire ;

**Vu** la délibération DEL2022-04-049 du 5 avril 2022 fixant les modalités tarifaires de mise à disposition du centre culturel la Sirène à Paimpol,

**Considérant** que le Conseil d'agglomération a chargé le Président, par délégation, de signer la mise à disposition du centre culturel la Sirène dans le cadre des dispositions cité précédemment ;

**Considérant** que le soutien aux Journées européennes des métiers d'art contribue à la découverte par la population et notamment des jeunes aux métiers des industries culturelles et créatives présentes sur le territoire de l'agglomération,

**Considérant** le projet de convention de mise à disposition gracieuse rédigé entre Guingamp-Paimpol agglomération, la ville de Paimpol et l'association LYBaKaPA,

**Considérant** que les éditions 2024 et 2025 ont été un succès et ont satisfait l'association ainsi que l'agglomération,

**DECIDE**

Article 1 : de mettre à disposition gracieusement le centre culturel La Sirène à la ville de Paimpol et à l'association LYBaKaPa durant le temps de l'événement des Journées européennes des métiers d'art, du 10 au 13 avril 2026 (temps de montage et démontage compris) ;

Article 2 : de signer la convention de mise à disposition des locaux conclue avec la ville de Paimpol et l'association LYBaKaPa précisant les modalités de la mise à disposition ;

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 26 novembre 2026

Le Président  
Vincent LE MEAUX

